



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral portant application du schéma départemental
de gestion cynégétique pour le département du Nord**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L425-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L420-1, L425-4 et L425-5 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 6 novembre 2014 ;

Vu la consultation du public réalisée en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique, annexé au présent arrêté, rédigé par la Fédération départementale des chasseurs du Nord est approuvé pour une période de six années ;

Article 2 : Un comité technique de suivi est créé. Il aura pour mission d'évaluer la mise en œuvre des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, et d'en proposer les aménagements.

Il est composé de :

- 4 représentants de la fédération départementale des chasseurs
- 1 représentant des propriétaires forestiers privés
- 1 représentant des propriétaires de biens ruraux
- 2 représentants des organisations professionnelles agricoles
- 1 personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage, siégeant à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)
- 1 représentant des associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, siégeant à la CDCFS
- 1 représentant de l'office national des forêts
- 1 représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- 1 représentant de la louveterie
- 2 représentants de l'Etat

Il se réunira au minimum 1 fois par an à l'initiative de la fédération départementale des chasseurs qui en assurera le secrétariat.

Article 3 : L'arrêté du 23 avril 2010 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

Le Préfet,